Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 08 septembre 2021

Présents : Thibaut Boudart - Président
~~Christophe Dister~~ - Bourgmestre
Josiane Fransen - 1è Echevine
Xavier Verhaeghe - 2è Echevin
Didier Van den Brande - 3è Echevin
Isabelle Philippot - 4è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
Nicolas Janssen, ~~Eloïse Delarue~~, Déborah Schoenmaeckers, Patrick Van Damme, Claire Rolin, Philippe Leblanc, ~~Muriel Huart~~, Eric Pécher, Caroline Saelens, Patrice Horn, Sarah Wagschal, ~~Bruno Hendrickx~~ - Conseillers

---

La séance est ouverte à 20H15.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. 20210908/1 (1) Procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 - Approbation

SECRETARIAT GENERAL

Ref. 20210908/2 (2) Affaires générales - Demande d'interpellation Citoyenne

SERVICE FINANCES

Ref. 20210908/3 (3) Finances - Modifications Budgétaires 1/2021 - Réformation par l'autorité de tutelle - Communication

Ref. 20210908/4 (4) Finances - Comptes annuels 2020 - Approbation - Communication

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

Ref. 20210908/5 (5) Services extérieurs - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes du CPAS - Comptes annuels - Exercice 2020 - Approbation

AFFAIRES GÉNÉRALES

Ref. 20210908/6	(6)	Affaires générales - asbl Pêcheurs de Lune - subvention exceptionnelle dans le cadre des inondations été 2021 - engagement hors crédit budgétaire - ratification
Ref. 20210908/7	(7)	Affaires générales - Informatique - Prestations d'assistance technique à la gestion du parc informatique 2021-2023 - Maison communale, écoles communales et dépôt communal - Mode et conditions de passation du marché

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

Ref. 20210908/8	(8)	Service Éducation et citoyenneté - CCCA - Impression du nouveau guide des aînés - Approbation des conditions et mode de passation du marché et approbation des firmes à consulter
Ref. 20210908/9	(9)	Services extérieurs - MCAE "Les P'tits Coquins" - Convention de mise à disposition de locaux appartenant à l'ONE

CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. 20210908/10	(10)	CE210908 - Cadre de vie - Urbanisme - PU-2020-361 - Home Concept s.a. - Place Favresse 44, 46 et 52 - Convention - ratification
Ref. 20210908/11	(11)	CE210908 - Cadre de vie - Urbanisme - PU-2020-010 - Holdmons srl - Avenue Solvay - parcelles B 450 d, 448 c, 447 h et 559 b - Convention - ratification
Ref. 20210908/12	(12)	CE210908 - Cadre de Vie - Urbanisme - Commission communale d'aménagement du territoire et de la mobilité - Démission Jean-Paul Piette - désignation Hugo Moreau
Ref. 20210908/13	(13)	CE210908 - Cadre de vie - Urbanisme - Agent constatateur des infractions déterminées au Codt (article D.VII.3.2°) - désignation

AFFAIRES GÉNÉRALES

Ref. 20210908/14	(14)	Affaires générales - Appel à projets Wallonie Ambitions Or - Refonte et agrandissement du terrain de football/rugby - mission d'architecte - engagement en urgence - ratification
Ref. 20210908/15	(15)	Affaires générales - Ordonnance de police portant sur l'obligation du port du masque couvrant la bouche et le nez

dans les zones commerciales de La Hulpe et aux abords des établissements scolaires - abrogation - ratification

SERVICE FINANCES

Ref. 20210908/16	(16)	Finances - Engagements hors crédits budgétaires
Ref. 20210908/17	(17)	RCA - Désignation des commissaires aux comptes 2021-2023 - Approbation
Ref. 20210908/18	(18)	RCA - Prise de connaissance - Choix réviseur - 3 exercices (2021-2023) - Approbation
Ref. 20210908/19	(19)	Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'Eglise Saint Nicolas - Modification budgétaire de l'exercice 2021/1 - Approbation.
Ref. 20210908/20	(20)	Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'Eglise Saint Nicolas - Budget de l'exercice 2022 - Approbation.

SERVICE DU PERSONNEL

Ref. 20210908/21	(21)	Personnel - Service "Titres-services" - Formations - Engagement hors crédits budgétaires - Ratification

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Ref. 20210908/22	(22)	CE210908 - Cadre de vie - Energie - Appel à projet POLLEC 2021 - in BW - Thermographie aérienne - Participation de la commune - Approbation
Ref. 20210908/23	(23)	CE210908 - Cadre de vie - Logement - Compétence communale en matière d'enquête salubrité - Approbation
Ref. 20210908/24	(24)	CE210908 - Cadre de vie - Energie - Validation du dossier de candidature POLLEC 2021- Volet 2- Projet préfinancement audit Logement.
Ref. 20210908/25	(25)	CE210908 - Cadre de vie - Environnement - Règlement sur la conservation de la nature, l'abattage d'arbres et la protection des arbres et haies - Modification
Ref. 20210908/26	(26)	CE210908 - Cadre de vie - Logement - Motion relative au système d'attribution des primes Habitation de la région

wallonne - Approbation

Ref. 20210908/27	(27)	CE210908 - Cadre de vie - Environnement - Terre - Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers - Approbation
Ref. 20210908/28	(28)	CE210908 - Cadre de vie - Environnement - Les Petits Riens - Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers - Approbation

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

Ref. 20210908/29	(29)	CE210908 - Cadre de Vie - Mobilité - dossier 2021-220 - Acquisition d'un minibus électrique - Mode et conditions de passation du marché - approbation
Ref. 20210908/30	(30)	CE210908 - Cadre de vie - Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - réservation de deux places de stationnement pour les véhicules électriques - parkings du centre sportif et sur le parking communal
Ref. 20210908/31	(31)	CE210908 - Cadre de vie - Mobilité - Règlement Complémentaire de circulation routière - Instauration d'une Zone 30 - Centre Sportif - Rue Général de Gaulle - Approbation
Ref. 20210908/32	(32)	CE210908 - Cadre de Vie - Mobilité - dossier 2020-282 - Appel à projet Wallonie Cyclable - Comité de suivi du plan d'investissement - désignation

AFFAIRES GÉNÉRALES

Ref. 20210908/33	(33)	Questions d’actualité

Séance à huis clos

DECIDE,

SECRETARIAT COMMUNAL

(1) Procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 29 juin 2019

SECRETARIAT GENERAL

(2) Affaires générales - Demande d'interpellation Citoyenne

Affaires générales - Demande d'interpellation Citoyenne

Le Conseil voudra bien trouver, en annexe, le texte de l'interpellation citoyenne de Benoît DESLOGES

SERVICE FINANCES

(3) Finances - Modifications Budgétaires 1/2021 - Réformation par l'autorité de tutelle - Communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§1er ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale (RGCC) du 5 juillet 2007, en son article 4, alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2021 adoptant le budget communal de l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté du SPW du 10 mars 2021 réformant le budget communal de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2021 adoptant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté du SPW du 27 juillet 2021 réformant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1. De prendre acte de l'arrêté du 127 juillet 2021 pris par les autorités de tutelle réformant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021.

Article 2. De transmettre de présente décision :

- A la Directrice financière (1ex)

- Au service finances (1ex)

(4) Finances - Comptes annuels 2020 - Approbation - Communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§ 1er 6° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement en son article 4, alinéa 2 ;

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2020 de la commune de La Hulpe arrêtés en séance du Conseil communal du 29 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 août 2021 relatif à l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation et approuvant les comptes annuels 2020;

Décide :

Article 1. De prendre acte de la décision d'approbation des comptes annuels 2020 par l'autorité de tutelle.

Article 2. De transmettre de présente décision :

- A la directrice financière (1ex)

- Au service finances (1ex)

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(5) Services extérieurs - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes du CPAS - Comptes annuels - Exercice 2020 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et ses modifications, particulièrement l'article 112ter ;

Vu la décret de la Région wallonne du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale de La Hulpe du 19 juillet 2021 d'arrêter les comptes de l'exercice budgétaire 2020 ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice budgétaire 2020 du Centre public de l'action sociale de La Hulpe après avoir été commenté par son président ;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de l'exercice budgétaire 2020 du Centre public de l'action sociale de La Hulpe ; qu'au demeurant les délais sont dépassés ;

Attendu que Madame Valérie Leonard, Directrice financière de la Commune et du Centre public de l'action sociale, a élaboré les comptes de l'exercice 2020 du Centre public de l'action sociale, que, dès lors, son avis de légalité est implicite ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2020 du Centre public de l'action sociale tels qu'arrêtés définitivement par le Conseil d'action sociale en séance du 20 juillet 2021 ; aucun recours auprès du Gouverneur de province n'est pris à l'égard de ladite décision.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- à la Directrice financière (1 ex.) ;

- à Mme V. Wautier, Directrice générale du CPAS (1 ex.) ;

- à Mme N. Alhadeff (1 ex.).

AFFAIRES GÉNÉRALES

(6) Affaires générales - asbl Pêcheurs de Lune - subvention exceptionnelle dans le cadre des inondations été 2021 - engagement hors crédit budgétaire - ratification

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L1311-5;

Vu la délibération du Collège communal du 11 août 2021 marquant son accord quant au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000€ pour l'asbl Pêcheurs de Lune;

Considérant que les récentes inondations (été 2021) en Région wallonne, déclarées par le Gouvernement wallon comme calamités naturelles, ont causé d'importants dégâts tant humain que matériel notamment dans une école à Tilf, l'Ecole Sainte Marie ;

Considérant que la solidarité est l'une des valeurs de la commune de La Hulpe et que plusieurs projets sont menés chaque année dans cette optique ;

Considérant que la somme de 5000€, versée sous forme de subvention à l'asbl "Pêcheurs de Lune", permettra d'acquérir entre autre du matériel informatique ;

Considérant que ce montant n'est pas inscrit au budget 2021 ;

Considérant que le montant doit être inscrit à la prochaine modification budgétaire (MB2);

Considérant qu'il est urgent de verser ladite subvention afin que l'Ecole Sainte Marie puisse ouvrir ses portes à la rentrée scolaire du 1er septembre 2021;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité.

Article 1 . De prendre connaissance et de ratifier le versement de la somme de 5000€ à l'asbl Pêcheurs de Lune à l'article 762/02-332-02 du budget 2021.

Article 2. De transmettre la présente délibération à Mesdames Defèche, Romal, Gérard et la Directrice financière, Madame Léonard.

(7) Affaires générales - Informatique - Prestations d'assistance technique à la gestion du parc informatique 2021-2023 - Maison communale, écoles communales et dépôt communal - Mode et conditions de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le précédent marché de services prendra fin le 18 octobre 2021 ;

Attendu qu'il s'impose de relancer le marché susvisé qui prendra cours au 18 octobre 2021 pour une durée de 2 ans ;

Considérant la description des services à effectuer établie par le service des Affaires Générales;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.000 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2021 et sera prévu au budget 2022 et au budget 2023 à l'article n°104/123-13 ;

Considérant l'avis de légalité remis par la directrice financière en date du 31-08-2021 ,

Décide;

Par 14 oui et 1 abstention (M. Horn)

Article 1. D'approuver le démarrage de la procédure du marché de services « prestations d'assistance technique à la gestion du parc informatique 2021-2023 » pour une durée de 2 ans et un montant estimé de 26.000 € TVAC ;

Article 2. D'approuver la procédure de marché par facture acceptée (Marchés publics de faible montant) ;
Article 3. De consulter les sociétés suivantes :

- Civadis, Rue de Néverlée 12 - 5020 Namur
- SPIE, Rue des Deux Gares 150 – 152
- Target-IT, Rue du Bois des Rêves, 10 - 1490 Court-Saint-Etienne

Article 4. De transmettre la présente décision à :

- Service des affaires générales : Bastien Verdoot
- Service Finances : Claire Defèche

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(8) Service Éducation et citoyenneté - CCCA - Impression du nouveau guide des aînés - Approbation des conditions et mode de passation du marché et approbation des firmes à consulter

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'avis positif de légalité n° 34/2021 émis par la Directrice financière le 30 août 2021 ;

Vu le projet de convention de marché public conjoint entre les communes de La Hulpe, Rixensart et Lasne, joint et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Attendu que la dernière parution du guide des aînés date de 2014 et qu'il convient de le renouveler afin de l'actualiser ;

Considérant le cahier des charges relatif à l'impression du guide des aînés établi par le service Éducation et citoyenneté pour les Administrations communales de La Hulpe, Rixensart et Lasne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 35.0A00 TVA comprise ;

Considérant que les frais pour la commune de La Hulpe couvrent 16,58% du prix global soit € 5.803 à

inscrire à l'article 834/124-48 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2021 ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à remettre offre ;

Décide :

Par 14 oui et 1 abstention (M. Horn)

Article 1er. De prendre connaissance et de marquer accord quant au projet de convention de marché public conjoint entre les communes de La Hulpe, Rixensart et Lasne, joint et faisant partie intégrante de la présente décision.

Article 2. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé de l'impression du guide des aînés, établis par la Commune de La Hulpe. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 35.000 TVA comprise.

Article 3. De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 4. De lancer la procédure visant l'attribution du marché relatif à l'impression du guides aînés.

Article 5. D'imputer la dépense au budget ordinaire.

Article 6. De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Arteplan - Rue François Dubois, 49 à 1310 La Hulpe

- Frederic Isaac Castiau - Rue aux Loups, 14 à 1380 Lasne

- Cécile Habran - Chaussée de Waterloo, 118 à 5002 Saint-Servais

- Catherine Chalon - www.logorama.be

- Luc Vandensteene - www.exnihilo.be

- Drukkerij de Serrist - Koldamstraat 9 - 1560 Hoeilaart

Article 7. De transmettre la présente décision :

- à la Directrice financière ;

- au service finances ;

- à Madame Christel Francotte.

(9) Services extérieurs - MCAE "Les P'tits Coquins" - Convention de mise à disposition de locaux appartenant à l'ONE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus spécifiquement l'article L-1311-5 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux appartenant à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) joint à et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Attendu que l'ONE a entrepris des travaux d'agrandissement de l'aile du bâtiment lui appartenant avenue de la Reine 1 à 1310 La Hulpe comprenant, entre autres, les locaux hébergeant la Maison communale d'accueil de l'enfance (MCAE) "Les P'tits Coquins" depuis 1993 ; que ces travaux seront achevés dans le courant de septembre 2021 ;

Attendu que ces travaux d'agrandissement permettront à la MCAE "Les P'tits Coquins" d'augmenter sa superficie de manière à rendre les lieux plus agréables pour les enfants et les puéricultrices et plus respectueux des normes émises par l'ONE, ainsi que d'augmenter sa capacité d'accueil à 14 places au lieu de 12 places ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De prendre connaissance et d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux appartenant à l'ONE qui peut prendre cours le 1er octobre 2021.

Article 2. De charger le Collège communal d'assurer le suivi de la mise en application de la convention.

Article 3. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- à la Directrice financière (1 ex.) ;

- au service finances - Mmes Cl. Defèche et D. Romal (2 ex.) ;

- à Mme In. Méganck, responsable de la MCAE "Les P'tits Coquins" (1 ex.) ;

- à Mme N. Alhadeff (1 ex.).

CADRE DE VIE - URBANISME

(10) CE210908 - Cadre de vie - Urbanisme - PU-2020-361 - Home Concept s.a. - Place Favresse 44, 46 et 52 - Convention - ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de développement territorial ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la S.A. Home Concept, représentée par Monsieur Victor Gama, relatif à un bien sis place Favresse 44, 46 et 52 cadastré section B n°578 a, 580 a, 581 a et 579 a, ayant pour objet la démolition de deux bâtiments existants (n°44 et 46), la construction d'un immeuble de 12 logements et de 20 emplacements de stationnement (dont un PMR), la modification du rez-de-chaussée du n°52 et l'abattage d'arbres (sapins, noyer, bouleaux) ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 11 août 2021 sous conditions par le Collège communal à la s.a. Home Concept ;

Vu la décision du Collège du 25 août 2021 :

- d'approuver le projet de convention avec la s.a. Home Concept visant à ce que des Tiers acquéreurs

à désigner ultérieurement puissent acquérir deux des lots faisant partie du projet, à savoir :

- un appartement à construire, composé de deux chambres, et d'une surface de de 97 m² + terrasse de 22 m² (soit 119 m²), avec les quotités corrélatives dans les parties communes
- un appartement à construire, composé d'une chambre, et d'une surface de 81 m² + terrasse de 26 m² (soit 107 m²), avec les quotités corrélatives dans les parties communes ;

- de la faire ratifier par le Conseil communal lors de sa prochaine séance ;

- de charger Maître Frédéric Van den Bosch, Conseil de la commune dans ce dossier, d'informer la S.A. Home Concept de l'approbation du projet de convention par le Collège ;

Considérant les stricts délais d'instruction des demandes de permis d'urbanisme fixés par le Code de développement territorial ;

Considérant la convention jointe à la présente,

Décide :

Par 14 oui et 1 abstention (Mme Wagschal)

Article 1.de ratifier la décision du Collège communal du 25 juillet 2021 approuvant le projet de convention avec la s.a. Home Concept.

Article 2.d'approuver la convention jointe à la présente.

Article 3.de charger Maître Frédéric Van den Bosch, Conseil de la commune dans ce dossier, d'en informer la S.A. Home Concept .

(11) CE210908 - Cadre de vie - Urbanisme - PU-2020-010 - Holdmons srl - Avenue Solvay - parcelles B 450 d, 448 c, 447 h et 559 b - Convention - ratification

Le Bourgmestre rentre en séance.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de développement territorial ;

Vu le permis d'urbanisme n°2020-010 délivré sous conditions par la Fonctionnaire déléguée le 21 juin 2021 à la société HOLDMONS srl, représentée par Monsieur Olivier Weets, concernant les parcelles sises avenue Ernest Solvay, cadastrées section B 450 D, 448 c et 447 h et 559 b, ayant pour objet la construction de 2 immeubles comptant ensemble 12 logements ;

Considérant qu'aucune charge d'urbanisme n'y est prévue ;

Considérant cependant, l'impact du projet sur la collectivité au niveau communal ;

Considérant que des discussions ont été entamées avec la société HOLDMONS, afin de négocier, d'une part, des aménagements quant à la mise en œuvre du projet, et, d'autre part, une charge d'urbanisme consistant en une participation financière dans le coût de travaux de voiries ;

Considérant qu'en séance du 11/8/2021, le Collège a décidé :

- d'approuver le projet de convention avec la société Holdmons.

- de faire ratifier la décision par le Conseil communal lors de sa prochaine séance ;

- de charger Maître Frédéric Van den Bosch, Conseil de la commune dans ce dossier d'informer la société Holdmons de l'approbation de la convention par le Collège ;

Considérant la convention jointe à la présente ;

Décide à l'unanimité :

Article 1.de ratifier la décision du Collège communal du 11 août 2021 approuvant le projet de convention avec la société Holdmons..

Article 2.d'approuver la convention jointe à la présente.

Article 3.de charger Maître Frédéric Van den Bosch, Conseil de la commune dans ce dossier, d'en informer la société Holdmons.

(12) CE210908 - Cadre de Vie - Urbanisme - Commission communale d'aménagement du territoire et de la mobilité - Démission Jean-Paul Piette - désignation Hugo Moreau

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de Développement territorial ;

Vu qu'en séance du 27/5/2019, le Conseil communal a décidé :

1. de prendre acte de la liste des candidatures introduites lors de l'appel à candidatures visant le renouvellement de la CCATM.

2. de désigner en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Monsieur Jean-Albert NYSSENS.

3. d'entériner en qualité de représentants du quart communal désigné par la majorité :

Effectif	Premier suppléant	Deuxième suppléant
Monsieur Robert LEFEBVRE	Monsieur Jean-Louis WATRICE	Madame Claire HULIN

et par la minorité :

Effectif	Premier suppléant	Deuxième suppléant
Christian Duqué	Muriel Muret	Marc Van De Velde

4. de désigner, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, les représentants suivants :

Effectif	Premier suppléant	Deuxième suppléant
Monsieur Francis BOSSIER	Monsieur Jean-Paul PIETTE	Monsieur Jean-Guibert CROUGHS
Monsieur Stéphane RAWADI	Monsieur Jules JANSSENS	Monsieur Mathieu COPPIETERS 't WALLANT
Monsieur Lionel CUCHET	Madame Brigitte BOURGOIS	Madame Myriam GOBLET
Monsieur Renaud DELFOSSE	Monsieur Nicolas COUSSAERT	Monsieur Jean-Paul BOUESNARD
Madame Audrey FRITZ	Madame Marie POHLEN	Madame Alexandra de BOURNONVILLE
Madame Antoinette COPPIETERS 't WALLANT	Madame Line BAEYENS	Monsieur Pedro AUGSPACH

5. de certifier que les membres (président, effectifs et suppléants) désignés ci-dessus n'ont pas exercé plus de deux mandats consécutifs identiques au sein de la C.C.A.T.M.

6. d'adopter le règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M. ci-annexé.

7. de proposer la création au sein de la commission des sections suivantes :

- Logement et enjeux sociaux,
- Patrimoine - urbanisme,
- Environnement – énergie,
- Mobilité,
- Aménagement du territoire et développement territorial.

8. de transmettre la présente composition, les sections et le Règlement d'ordre intérieur au Gouvernement wallon pour approbation.

9. de prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

Vu qu'en séance du 17/92019, le Conseil a décidé de verser dans la réserve les 8 candidatures suivantes :

Civilité	Coordonnées	Année de naissance	Quartier	Profession telle qu'indiquée dans la candidature	Intérêts choisis
Monsieur	Maurice CRAENHALS Avenue des Rossignols 2	1938	Centre/Gare	retraité	Environnementaux
Monsieur	Wenceslas de BIOLLEY Avenue Belle Vue 72	1969	Centre/Gare	Administrateur de société de construction	Patrimoniaux, Mobilité, Energétiques
Monsieur	Eric DEWALLEF Rue des Combattants 103	1968	Centre/Gare	Indépendant	Mobilité
Monsieur	Daniel JAEKEN Rue Emile Semal 38	1961	OUEST Gaillemarde	Philosophe	Sociaux, Economiques Patrimoniaux, Environnementaux , Mobilité, Eergétique
Madame	Isabelle HINDERYCKX Rue de la Grotte 5	1958	Centre/gare	Collaboratrice de l'Echevine de la Mobilité, environnement et transition énergétique de La Louvière	Environnementaux , Mobilité, Energétiques

Monsieur	Frédéric LISHETTI Drève de la Ramée 1 c	1973	Ouest Gaillemarde	architecte	Sociaux, Environnementaux.
Monsieur	Hugo MOREAU Avenue Pré Quinze 6	1951	EST	Consultant retraité	Patrimoniaux, Environnementaux, Mobilité
Monsieur	Jean ROOSE Clos du Rouge Coître 6	1958	EST	Ingénieur civil, chef de projets informatiques	Environnementaux, Mobilité

Vu l'arrêté du 4/11/2019 du Ministre Willy Borsus décidant d'approuver la composition de la CCATM telle que proposée par le Conseil communal le 17/9/2019 ;

Vu le mail du 21/11/2019 de Monsieur Jean-Guibert CROUGHS informant qu'il démissionne de la nouvelle CCATM pour des raisons personnelles ;

Vu qu'en séance du 16/12/2019, le Conseil a décidé de désigner Monsieur Wenceslas de Biolley comme deuxième suppléant de Monsieur Francis Bossier, membre effectif, suite à la démission de Monsieur Jean-Guibert Croughs ;

Vu que par un mail du 7/9/2020, Monsieur Marc Van De Velde, deuxième suppléant de Monsieur Duqué et membre du quart communal de la minorité, informe qu'il démissionne de la CCATM notamment car il déménage ;

Vu que par un mail du 16/9/2020, la secrétaire de la CCATM interroge la minorité quant au candidat qu'elle propose en remplacement de Monsieur Marc Van de Velde ;

Vu que par un mail du 28/9/2020, Monsieur Jean Roose informe qu'il démissionne de la réserve et se propose en tant que candidat représentant le quart communal de la minorité en remplacement de Monsieur Marc Van de Velde ;

Vu qu'en séance du 1/10/2020, le Conseil communal a décidé :

- d'acter la démission en date du 7/9/2020 de Monsieur Marc Van De Velde, deuxième suppléant représentant le quart communal de la minorité.

- d'acter la démission en date du 28/9/2020 de Monsieur Jean Roose, candidat de la réserve.

- d'entériner en qualité de deuxième suppléant au sein des représentants du quart communal Monsieur Jean Roose.

Vu que par un mail du 10/03/2021, Madame Audrey Fritz, membre effective , informe qu'elle souhaite démissionner de la CCATM en date du 31/3/2021 car elle déménage. ;

Vu qu'en séance du 27/4/2021, le Conseil communal a décidé :

- D'acter la démission de Madame Audrey Fritz en date du 10/3/2021.

- De désigner, suite à cette démission, Madame Marie Pohlen, membre effectif, Madame Alexandra de Bournonville, première suppléante et Madame Isabelle Hinderyckx, deuxième suppléante ;

Vu que par un mail du 22/6/2021, Monsieur Jean-Paul Piette, premier suppléant de Monsieur Francis Bossier, informe qu'il souhaite démissionner de la CCATM pour des raisons de santé ;

Considérant que Monsieur Wenceslas de Biolley, deuxième suppléant de Monsieur Francis Bossier,

devient dès lors premier suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un deuxième suppléant dans la réserve ;

Considérant que Monsieur Jean-Paul Piette avait fait part des intérêts suivants lors de sa candidature : sociaux, patrimoniaux, environnementaux et mobilité ;

Considérant que Monsieur Hugo Moreau, candidat de la réserve, présente les mêmes intérêts que Monsieur Jean-Paul Piette,

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'acter la démission de Monsieur Jean-Paul Piette en date du 22/06/2021.

Article 2. De désigner, suite à cette démission, Monsieur Hugo Moreau, deuxième suppléant de Monsieur Francis Bossier, membre effectif, Monsieur Wenceslas de Biolley devenant premier suppléant.

Article 3. D'en informer :

- Monsieur Jean-Paul Piette.
- Monsieur Hugo Moreau.
- L'ensemble des membres de la CCATM.
- Le SPW – DGO4

(13) CE210908 - Cadre de vie - Urbanisme - Agent constatateur des infractions déterminées au Codt (article D.VII.3.2°) - désignation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de développement territorial en vigueur depuis le 1er juin 2017, spécialement les articles D.VII.1 et suivants ;

Considérant que deux agents communaux avaient été désignés par le Gouverneur pour rechercher et constater les infractions en matière d'urbanisme selon le CWATUP (en vigueur jusqu'au 31 mai 2017) :

- Philippe Verdoot (actuellement en interruption de carrière) ;
- Hélène Grégoire en date du 14/11/2008 ;

Considérant que le Codt n'a pas prévu aucun régime transitoire ; qu'il prévoit que c'est le conseil communal qui les désigne (et non plus le Gouverneur) ;

Considérant qu'en séance du 25/04/2018, le Conseil communal a décidé de désigner Mesdames Hélène Grégoire, architecte, et Madame Nathalie Alhadeff, en qualité d'agents constatateurs pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3 et D.VII.11, alinéa 2 du code du développement territorial ;

Considérant que Madame Nathalie Alhadeff ne travaille plus au sein du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'en séance du 30/04/2019 le Conseil Communal a désigné Madame Véronique

Gontier, en qualité d'agent constatateur pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3 et D.VII.11, alinéa 2 du code du développement territorial ;

Considérant qu'en séance du 01/10/2020, le Conseil Communal a désigné Monsieur Laurent Van de Velde, en qualité d'agent constatateur pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3 et D.VII.11, alinéa 2 du code du développement territorial ;

Considérant que Monsieur Laurent Van de Velde ne travaille plus à la commune de La Hulpe ;

Considérant que le 27 juillet 2021, Madame Emilie Lemaire, conseillère logement et énergie est venue renforcer l'équipe du service Cadre de vie ; qu'elle a les compétences requises pour exercer cette fonction ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De désigner Madame Emilie Lemaire, en qualité d'agent constatateur pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3 et D.VII.11, alinéa 2 du code du développement territorial.

Article 2. De transmettre copie de la présente délibération :

- Au service Cadre de Vie,
- Au Fonctionnaire délégué,
- A l'intéressé.

AFFAIRES GÉNÉRALES

(14) Affaires générales - Appel à projets Wallonie Ambitions Or - Refonte et agrandissement du terrain de football/rugby - mission d'architecte - engagement en urgence - ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 25 mai 2021, approuvant le projet de refonte et d'agrandissement de terrain de football/rugby et la construction d'un terrain synthétique ;

Vu la délibération du Collège communal, du 9 juin 2021, marquant son accord pour que l'administration fasse appel à un bureau d'étude dans le cadre du projet susmentionné ;

Considérant que quatre sociétés ont été consultées :

- J2F

- FP Architectes

- Brix Architecture

- Agence Zazardini Architectes ;

Considérant que deux bureaux d'étude ont répondu au marché en soumettant une offre supérieure au montant estimé de base :

- J2F: 18.550,00€HTVA (22.445,50€TVAC)

- FP Architectes : 29.750,00€HTVA (35.997,50€TVAC)

Considérant que le budget de cette mission est prévu à l'extraordinaire en MB1 sur l'article 764/721-60/2021 2021 0048 ;

Considérant que le dossier de candidature comprenant des plans et/ou esquisses doit être introduit auprès du Gouvernement wallon pour le 2 juillet 2021 au plus tard ;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité :

Article 1 :De prendre connaissance et de ratifier l'engagement en urgence d'un montant de 18.550,00€HTVA (22.445,50€TVAC) prévu à l'extraordinaire en MB1 sur l'article 764/721-60/2021 2021 0048 ;

Article 2 :De transmettre la présente décision aux services suivants :

- Service Finances

- Affaires générales

(15) Affaires générales - Ordonnance de police portant sur l'obligation du port du masque couvrant la bouche et le nez dans les zones commerciales de La Hulpe et aux abords des établissements scolaires - abrogation - ratification

Le Conseil communal,

Vu la loi communale, spécialement les articles 133, 134 et 135;

Vu l'ordonnance de police du 28 juin 2021 portant sur le port du masque couvrant la bouche et le nez dans les zones commerciales de La Hulpe et aux abords des établissements scolaires, jointe à la présente délibération;

Après délibération;

Décide à l'unanimité:

Article 1: De ratifier l'ordonnance de police susmentionnée ;

Article 2: De transmettre la présente délibération :

- Le Chef de Zone de la Police locale, route de Genval 157-159 à 1380 Lasne

- Le Secrétariat général

SERVICE FINANCES

(16) Finances - Engagements hors crédits budgétaires

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1222-3, L1311 à L1311-5;

Vu la délibération du Collège communal du 30/06/2021;

Vu la délibération du Collège communale du 14/07/2021;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre connaissance et de ratifier les délibérations susmentionnées.

Article 2. De transmettre copie de la présente décision à la Directrice financière, Mme Leonard, à Mme Romal et à Mme Defèche.

(17) RCA - Désignation des commissaires aux comptes 2021-2023 - Approbation

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1231-6;

Vu le rapport du service;

Attendu qu'aux termes de la disposition susvisée, il y a lieu de désigner les conseillers communaux M. Nicolas Janssen, MmeCaroline Saelens et le réviseur d'entreprise, M. Michel Lecoq, représentant de la société "DGST & PARTERS" dont le siège d'exploitation est sis Rue de la Concorde 27 à 4800 Verviers;

Considérant que le marché le plus favorable est la société "DGST & PARTNERS" sis Rue de la Concorde 27 - 4800 Verviers;

Décide à l'unanimité :

Article 1. De désigner les 3 commissaires aux comptes 2021-2023 :

Le Conseiller communal, M. Nicolas Janssen

Le Conseiller communal, Mme Caroline Saelens

Le Réviseur d'entreprise, M. Michel Lecoq, représentant de la société " DGST & PARTNERS" sis Rue de la Concorde 27 à 5800 Verviers;

Article 4. De transmettre la présente délibération aux personne suivantes :
- RCA, M. Muls

- Directrice Financière, Mme Valérie Leonard

- Réviseur d'entreprise, DGST & PARTNERS

(18) RCA - Prise de connaissance - Choix réviseur - 3 exercices (2021-2023) - Approbation

Le Conseil communal

Séance publique

Vu les articles L1231-4 à 13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il convenait pour la RCA de renouveler son marché pour le choix d'un réviseur d'entreprises;

Considérant l'appel d'offre par bon de commande sur simple facture acceptée a été faite auprès de 3 sociétés suivantes :

- La société "DGST & PARTNERS" SRL, ayant son siège social à Avenue Emile Van Becelaere 28A/71 à 1170 Bruxelles dont son siège d'exploitation est Rue de la Concorde 27 à 4800 Verviers.

- La société "LAMBOTTE & MONSIEUR" SPRL, Avenue Reine Astrid 134 à 5000 Namur.

- La société "BDO" SCRL, Avenue Reine Astrid 92 à 1310 La Hulpe.

Considérant une offre reçue à la date du 12 mars 2021 par la société DGST & PARTNERS SRL, Rue de la Concorde 27 à 4800 Verviers, pour un montant annuel estimé de 3.025,00 € TVA comprise. Le mandat fera l'objet d'indexation sur la base de l'indices des prix à la consommation publié par le SPF Economie;

Considérant que la société "DGST & PARTNERS" SRL donne satisfaction depuis trois ans et permet une continuité du service assuré;

Considérant que la personne qui sera en charge de la mission au sein de la société "DGST & PARTNERS" SRL pendant les exercices 2021 à 2023 du mandat sera Monsieur Michel Lecoq:

Décide à l'unanimité :

Article 1. De prendre connaissance que le bureau exécutif de la RCA a porté son choix sur la société "DGST & PARTNERS" SRL ayant son siège social à Avenue Emile Van Becelaere 28A/71 à 1170 Bruxelles dont son siège d'exploitation est Rue de la Concdorde 27 à 4800 Verviers, représenté par son réviseur d'entreprise, Monsieur Michel Lecoq pour les exercices 2021 à 2023.

Article 2. D'approuver l'offre de prix en date du 12 mars 2021 pour un montant annuel estimé de 3.025,00 € TVA comprise.

Article 3. De transmettre la présente délibération aux personne suivantes :
- RCA, M. Muls.

- La société "DGST & PARTNERS" SRL, M. Michel Lecoq.

- La Directrice Financière, Mde Valérie Leonard.

(19) Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'Eglise Saint Nicolas - Modification budgétaire de l'exercice 2021/1 - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment son article 6 §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporelle des cultes reconnus;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus suivant la Fabrique d'église Saint Nicolas;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint Nicolas du 24/06/2020, réceptionnée en date du 11/08/2020, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, arrêtant le budget de l'exercice 2021 dudit établissement culturel;

Vu la décision du 20/08/2020, réceptionnée en date du 29/08/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapître I du budget 2021 et, pour le déficit, approuve, sans remarque, le reste du budget 2021;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Nicolas du 02/07/2021, réceptionnée en date du 10/08/2021, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, arrêtant la modification budgétaire 2021/1 dudit établissement culturel;

Vu la décision du 26/08/2021, réceptionnée en date du 26/08/2021 par mail, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 et les dépenses extraordinaires reprises dans le chapître II sous la rubrique D58 " Grosses réparations du presbytère pour un supplément de 6.000,00 € de la modification budgétaire 2021/1;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours pour rendre un avis sur le dossier complet à compter de la réception de la délibération de l'établissement accompagnée des pièces justificatives complètes;

Considérant que ce délai d'avis est fixé au 05/10/2021;

Vu l'avis du Directeur financier, rendu en date du **30/08/2021** et annexé à la présente délibération ;

Décide:

Par 15 oui et 1 non (M. Horn)

Article 1. D'émettre un avis favorable quant à la modification budgétaire 2021/1 de la Fabrique d'église Saint Nicolas lequel présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	37.881,13 €
- dont une intervention communale ordinaire	***32.076,13 €***
Recettes extraordinaires totales (chapître II)	**6.000,00 €**
- dont Remboursements de capitaux/transferts de trésorerie	2.000,00 €
- dont Subsides extraordinaires de la commune	4.000,00 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.435,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II-I totales	24.271,89 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II-II totales	9.174,24 €
- dont le déficit présumé de l'exercice en cours (art. D52)	3.174,24 €
Recettes totales	**43.881,13 €**
Dépenses totales	**43.881,13 €**
Résultat comptable = Recettes - Dépenses = Excédent	**0,00 €**

Article 2. De publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, expédition de la présente délibération sera transmise aux personnes suivantes :

- Au Président de la Fabrique d'église Saint Nicolas (1x)
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'église (1x)
- Aux services Finances (Degossely, Defêche, Romal) (3x)
- Au secrétariat (Registre des publications) (1x)

(20) Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'Eglise Saint Nicolas - Budget de l'exercice 2022 - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment son article 6 §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporelle des cultes reconnus;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus suivant la Fabrique d'église Saint Nicolas;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint Nicolas du 02/07/2021, réceptionnée en date du 10/08/2021, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, arrêtant le budget de l'exercice 2022 dudit établissement culturel;

Vu la décision du 26/08/2021, réceptionnée en date du 26/08/2021 par mail, par laquelle l'organe

représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapître I du budget 2022 et, approuve, sans remarque, le reste du budget 2022;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours pour rendre un avis sur le dossier complet à compter de la réception de la délibération de l'établissement accompagnée des pièces justificatives complètes;

Considérant que ce délai d'avis est fixé au 05/10/2021;

Vu l'avis du Directeur financier, rendu en date du **30/08/2021** et annexé à la présente délibération ;

Décide:

Par 15 oui et 1 non (M. Horn)

Article 1. D'émettre un avis favorable quant au budget 2022 de la Fabrique d'église Saint Nicolas lequel présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales (chapître I)	32.431,59 €
- dont une intervention communale ordinaire	***27.126,59 €***
Recettes extraordinaires totales (chapître II)	3.505,28 €
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00 €
- dont l'excédent présumé de l'exercice en cours	3.505,28 €
TOTAL - RECETTES	**35.936,87 €**
Dépenses ordinaires totales (chapître I)	10.435,00 €
Dépenses ordinaires totales (chapître II-I)	25.501,87 €
Dépenses extraordinaires totales (chapître II-III)	0,00 €
- dont le déficit présumé de l'exercice en cours	0,00 €
TOTAL - DEPENSES	**35.936,87 €**
Résultat comptable = Recettes - Dépenses = Excédent	**0,00 €**

Article 2. De publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, expédition de la présente délibération sera transmise aux personnes suivantes :

- Au Président de la Fabrique d'église Saint Nicolas (1x)
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'église (1x)
- Aux services Finances (Degossely, Defêche, Romal) (3x)
- Au secrétariat (Registre des publications) (1x)

SERVICE DU PERSONNEL

(21) Personnel - Service "Titres-services" - Formations - Engagement hors crédits

budgétaires - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, notamment l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la décision du Collège communal du 25 août 2021 d'engager hors crédits budgétaires la dépense liée aux formations des travailleurs titres-services à l'article budgétaire 8449/123-17 et de prévoir de demander une modification budgétaire pour couvrir cette dépense et d'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à honorer les factures y afférentes à dater de la présente décision jusqu'à l'approbation par la tutelle de la modification budgétaire, reprise ci-dessous in extenso :

"*Le Collège communal,*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus spécifiquement l'article L-1311-5 ;

Vu l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services, et ses dernières modifications, spécifiquement l'article 2bis/2 ;

Vu l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services ;

Attendu qu'une réforme des titres-services est en cours, que la date exacte de sa mise en application a été retardée en raison de la gestion de la pandémie de Covid-19 ;

Attendu que la Commune de La Hulpe organise un service "Titres-services" géré par le CPAS de La Hulpe ;

Attendu que l'article 2bis/2 précité impose que chaque année, l'entreprise agréée est dans l'obligation d'offrir à ses travailleurs des formations à concurrence d'un minimum de neuf heures de formation par travailleur titres-services équivalent temps plein ;

Attendu que FORMANAC est un centre de formation spécialisé dans les formations titres-services reconnu ; que les formations font l'objet d'aides de la Région lorsque le centre de formation bénéficie d'une reconnaissance ;

Attendu que les responsables du CPAS de La Hulpe souhaitent que les trois travailleuses titres-services temps plein puissent bénéficier de deux modules (déontologie et prévention des maux de dos) dispensés par FORMANAC en date du 23 novembre 2021 pour un montant total de € 907,50 TVAC ;

Attendu que les crédits budgétaires pour une telle dépense au budget 2021 à l'article budgétaire 8449/123-17 sont insuffisants pour couvrir la totalité la dépense, soit engager hors crédits budgétaires d'un montant total de € 907,50 TVAC ;

Attendu que cette dépense doit être engagée de façon urgente ;

Décide :

Article 1er. D'engager hors crédits budgétaires du budget 2021 la dépense liée aux formations des travailleurs titres-services à l'article budgétaire 8449/123-17 et de prévoir de demander une modification budgétaire pour couvrir cette dépense.

Article 2. D'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à honorer les factures y afférentes à dater de la présente décision jusqu'à l'approbation par la tutelle de la modification

budgétaire.

Article 3. De faire ratifier la présente décision au plus proche Conseil communal.

Article 4. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex.) ;

- Au service finances, Mmes Cl. Defèche et D. Romal (2 ex.) ;

- À Mme N. Alhadeff (1 ex.)" ;

Attendu que les crédits budgétaires pour cette dépense sont à inscrire à l'article budgétaire 8449/123-17 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 25 août 2021 d'engager hors crédits budgétaires la dépense liée aux formations des travailleurs titres-services à l'article budgétaire 8449/123-17 et de prévoir de demander une modification budgétaire pour couvrir cette dépense et d'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à honorer les factures y afférentes à dater de la présente décision jusqu'à l'approbation par la tutelle de la modification budgétaire.

Article 2. De transmettre la présente décision la présente décision aux personnes suivantes :

- La Directrice financière (1 ex.) ;

- Service finances, Mmes Cl. Defèche et D. Romal (2 ex.) ;

- Mme N. Alhadeff (1 ex.).

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

(22) CE210908 - Cadre de vie - Energie - Appel à projet POLLEC 2021 - in BW - Thermographie aérienne - Participation de la commune - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er février 2017 à adhérer à la Convention des Maires à respecter les engagements qui en découlent ;

Vu la décision du Conseil communal du 5/9/2018 décidant :

• D'approuver l'inventaire de référence des émissions de gaz à effet de serre ;

• D'approuver le Plan d'action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;

• D'approuver l'envoi de l'inventaire et du PAEDC à la Convention des Maires ;

Vu l'appel à projet « POLLEC 2021 » lancé fin mai 2021 ;

Vu l'e-mail reçu d'in BW le 17 août 2021 concernant le projet de thermographie aérienne ;

Considérant que cet appel à candidature POLLEC a notamment pour but d'inciter les pouvoirs locaux à réaliser des investissements dans les thématiques liées au PAEDC ;

Considérant les engagements pris par la Belgique au niveau européen de diminuer ses consommations d'énergie et ses émissions de CO2 ;

Considérant l'engagement pris par notre commune de diminuer de 40% ses émissions de CO2 d'ici 2030 ;

Considérant les démarches déjà entreprises par la Commune en matière de réduction des consommations énergétiques au sein de ses bâtiments ;

Considérant le rôle d'exemplarité que joue une commune en matière d'économie d'énergie auprès de nos citoyens ;

Considérant les actions déjà entreprises par la Commune auprès des citoyens pour soutenir la réduction des consommations énergétiques dans les logements et dans le transport ;

Considérant les primes communales énergie et photovoltaïques mises en place depuis 2008 ;

Considérant l'inventaire de référence des émissions de gaz à effet de serre établi par la région et pour le patrimoine communal ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ces démarches en répondant à cet appel lancé par in BW ;

Considérant que le dossier de candidature détaillé devra être transmis par in BW à l'administration au plus tard pour le 14/09/2021,

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'approuver la participation financière de la commune de La Hulpe dans le projet de thermographie aérienne proposé par in BW dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 2021.

Article 2. Copie de la présente est adressée à la Coordinatrice POLLEC et à l'in BW.

(23) CE210908 - Cadre de vie - Logement - Compétence communale en matière d'enquête salubrité - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon du Logement et de l'habitat durable et notamment les articles 5, 7 et 7 bis ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 relatif à la procédure en matière de respect des critères de salubrité des logements et de la présence de détecteurs d'incendie, et en particulier les articles 2 à 6 relatifs à la demande d'octroi de la compétence de rechercher et de constater le non-respect des critères de salubrité et de la présence de détecteurs d'incendie ;

Considérant que la commune de La Hulpe ne dispose pas actuellement de la compétence ;

Considérant que la Conseillère en logement dispose déjà du titre d'enquêteur agréé ;

Considérant que cette dernière remplit les conditions fixées par l'article 5 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30 août 2007 ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de solliciter l'octroi de la compétence de rechercher et de constater le non-respect des critères de salubrité et de la présence de détecteurs d'incendie auprès de la Région ;

Considérant la décision du Collège communal du 11 août 2021 de solliciter les demandes d'octroi de la compétence et d'agrément en matière de salubrité des logements ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De solliciter, auprès de l'administration régionale, la compétence de rechercher et de constater le non-respect des critères de salubrité et la présence de détecteurs d'incendie.

Article 2. Copie de la présente est adressée à la Conseillère logement et à la DGO4.

(24) CE210908 - Cadre de vie - Energie - Validation du dossier de candidature POLLEC 2021- Volet 2- Projet préfinancement audit Logement.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er février 2017 à adhérer à la Convention des Maires à respecter les engagements qui en découlent ;

Vu la décision du Conseil communal du 5/9/2018 décidant :

• D'approuver l'inventaire de référence des émissions de gaz à effet de serre ;

• D'approuver le Plan d'action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;

• D'approuver l'envoi de l'inventaire et du PAEDC à la Convention des Maires ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2021 ;

Attendu que le Conseil communal doit marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature et que ce dernier doit être transmis au SPW Energie pour le 14/09/2021 au plus tard ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la commune s'est engagée, à travers la Convention des Maires, à réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre de -40 % d'ici 2030 ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. Avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021.

Article 2. D'apporter le **co-financement** nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021, soit au minimum **20 %** du montant total du projet et de

prévoir ce montant au budget 2022.

Article 3. Avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside.

Article 4. De marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 à introduire par la commune via le Guichet des pouvoirs locaux.

Article 5. De charger la coordinatrice POLLEC de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature.

(25) CE210908 - Cadre de vie - Environnement - Règlement sur la conservation de la nature, l'abattage d'arbres et la protection des arbres et haies - Modification

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale;

Vu le Code du Développement Territorial;

Vu l'article 58 quinquiès du décret du 06/04/95, octroyant aux autorités communales le droit d'édicter des mesures complémentaires en matière de conservation de la nature, à leur garantir un régime de protection plus stricte que celui qui est actuellement prévu par ladite loi;

Considérant les fonctions écologiques essentielles que remplissent les arbres et les haies,

Considérant le Plan Communal de Développement de la Nature et l'intérêt de protéger les arbres et les haies,

Décide à l'unanimité;

Article 1. De marquer son accord sur les modifications au règlement communal sur la conservation de la nature, l'abattage d'arbres et la protections des arbres et des haies.

Article 2. De fixer leur entrée en vigueur après approbation par la tutelle dans les conditions du décret du Conseil Régional Wallon du 06/04/95 octroyant aux autorités communales le droit d'édicter des mesures complémentaires en matière de conservation de la nature.

Article 3 : De publier le présent règlement conformément aux formalités de publicité prévues par l'article L 1133-1 CWADEL.

Des expéditions en seront transmises :

- au Conseil Provincial du Brabant Wallon ;
- au Greffe du Tribunal de 1ère instance de Nivelles ;
- au Greffe du Tribunal de Police à Wavre ;
- au Commissaire de la Police locale à Lasne ;
- au Chef de cantonnement du Département de la Nature et des Forêts de Nivelles;
- au Département de la Nature et des Forêts, Direction de Mons.

(26) CE210908 - Cadre de vie - Logement - Motion relative au système d'attribution des primes Habitation de la région wallonne - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er février 2017 à adhérer à la Convention des Maires à respecter les engagements qui en découlent ;

Vu le Décret Climat du 19 février 2014 ;

Vu le Plan wallon Air Climat Energie à l'horizon 2030 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement ;

Considérant les engagements pris par la Belgique au niveau européen de diminuer ses consommations d'énergie et ses émissions de CO2 ;

Considérant l'engagement pris par notre commune de diminuer de 40% ses émissions de CO2 d'ici 2030 ;

Considérant les démarches déjà entreprises par la Commune en matière de réduction des consommations énergétiques au sein de ses bâtiments ;

Considérant le rôle d'exemplarité que joue une commune en matière d'économie d'énergie auprès de nos citoyens ;

Considérant les actions déjà entreprises par la Commune auprès des citoyens pour soutenir la réduction des consommations énergétiques dans les logements et dans le transport notamment les primes communales énergie et photovoltaïque;

Considérant la déclaration de politique générale 2018-2024 et notamment les actions en matière de transition écologique ;

Considérant le plan stratégique transversal de la commune et sa participation au défi climatique ;

Considérant le nouveau système de primes "Habitation" de la région wallonne mis en place depuis le 1er juin 2019 ;

Considérant le prépaiement nécessaire des travaux et les fortes disparités entre les ménages et le lieu où est situé le bien ;

Considérant le parc vieillissant de logements à La Hulpe où plus d’un quart de tous les bâtiments résidentiels ont été bâtis avant 1919 et environ 19% seulement datent d’après 1981 ;

Considérant l'ndice faible d'accès à un logement décent et adapté, à l’énergie et à l’eau pour la commune de La Hulpe (0,22 sur 1 pour l'année 2018, ISADF) ;

Considérant la situation particulièrement préoccupante en matière d'aménagement du territoire et de logement à la Hulpe et le fait qu'une politique spécifique et adaptée doit être prise (politique des Z.I.P.) ;

Considérant qu'il ya lieu d'intégrer tous les citoyens dans la quête de la performance énergétique des logements, en tenant compte de leur situation économique mais aussi géographique ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le nombre de bénéficiaires de la prime Habitation pour réduire au maximum les émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que le Collège communal, à l'initiative des Echevins du Logement et de l'Energie, souhaite interpeller les Ministres wallons du Logement et de l'Energie, mais aussi les autres communes et la Province du Brabant Wallon sur cette problématique ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'inviter les Ministres wallons du Logement et de l'Energie à mener une réflexion plus globale sur l'ensemble des dispositifs d'aide à l'amélioration énergétique des logements afin de trouver des leviers permettant :

- d'intégrer tous les citoyens dans la quête de la performance énergétique des logements, en tenant compte de leur situation économique mais aussi géographique ;

- d'augmenter le nombre de bénéficiaires des aides de la région wallonne pour réduire au maximum les émissions de gaz à effet de serre.

Article 2. De charger le Collège de transmettre cette motion à Monsieur Christophe Collignon, Ministre wallon du Logement et Monsieur Philippe Henry, Ministre wallon de l'Energie ainsi qu'aux autres communes du Brabant Wallon et à la Province.

(27) CE210908 - Cadre de vie - Environnement - Terre - Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu le courriel du 19 août 2021 de l'asbl Terre proposant à la commune de renouveler la convention conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23/04/2009 pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement deux ans ;

Considérant que la collecte des déchets textiles ménagers est actuellement assurée par l'asbl Terre via une bulle à textiles située à l'Avenue de la Reine, 1 à La Hulpe, parking de l'ONE, points d'apport volontaire;

Considérant que l'arrêté du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers soumet à la conclusion préalable d'une convention entre le collecteur et la commune concernée la collecte de textiles usagés en porte-à-porte ou par le dépôt en des points d'apports volontaires autres que les parcs à conteneurs, et ce peu importe qu'ils se trouvent situés sur le territoire communal ou sur une propriété privée ;

Considérant que le champ d'application s'inscrit dans les dispositions suivantes :

- L'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets
- Les mesures 532, 533 et 535 du Plan Wallon des déchets horizon 2010
- L'AGW du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux

- L'article 2 de l'AGW du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets
- L'AGW du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Décide à l'unanimité;

Article 1. D'approuver la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers proposée par l'asbl Terre pour deux ans, renouvelable tacitement deux ans.

Article 2. De transmettre la présente délibération :

- au service Cadre de Vie
- à l'asbl Terre.

(28) CE210908 - Cadre de vie - Environnement - Les Petits Riens - Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu le courriel du 19 aout 2021 de l'asbl Les Petits Riens proposant à la commune de renouveler la convention conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23/04/2009 pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement deux ans;

Considérant que la collecte des déchets textiles ménagers est actuellement assurée par l'asbl Petits Riens via les bulles à textiles situées à l'Avenue R. Soyer, 5, près du dépôt communal, points d'apport volontaire;

Considérant que l'arrêté du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers soumet à la conclusion préalable d'une convention entre le collecteur et la commune concernée la collecte de textiles usagés en porte-à-porte ou par le dépôt en des points d'apports volontaires autres que les parcs à conteneurs, et ce peu importe qu'ils se trouvent situés sur le territoire communal ou sur une propriété privée ;

Considérant que le champ d'application s'inscrit dans les dispositions suivantes :

- L'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets
- Les mesures 532, 533 et 535 du Plan Wallon des déchets horizon 2010
- L'AGW du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux
- L'article 2 de l'AGW du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets
- L'AGW du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Décide à l'unanimité,

Article 1. D'approuver la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers proposée par l'asbl Petits Riens pour deux ans, renouvelable pour deux ans tacitement.

Article 2. De transmettre la présente délibération :

- au service Cadre de Vie
- à l'asbl Petits Riens.

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

(29) CE210908 - Cadre de Vie - Mobilité - dossier 2021-220 - Acquisition d'un minibus électrique - Mode et conditions de passation du marché - approbation

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021.220 relatif au marché "Achat d'un minibus électrique" établi par le Service Cadre de Vie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 48.760,33 € hors TVA, ou 59.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que cette dépense est subventionnée par la province (Arrêté du subside S53/2018/PF/IP/NC22882- du 25/09/2018) : 70.000€ à l'article 879/743-98/2021, projet 20200069 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 août 2021 et qu'il a été obtenu le 19 août 2021 par la Directrice financière ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2021.220 et le montant estimé du marché "Achat d'un minibus électrique", établis par le Service Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48.760,33 € hors TVA, ou 59.000,00 € TVA comprise ;

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 879/743-98/2021, projet 20200069 ;

Article 4. De transmettre la présente délibération au Service Cadre de Vie, au service finances (Danielle Romal) et à la Directrice financière.

(30) CE210908 - Cadre de vie - Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - réservation de deux places de stationnement pour les véhicules électriques - parkings du centre sportif et sur le parking communal

Le Conseil communal,

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'en séance du 24 février 2021, le Conseil communal a décidé de mettre à disposition 2 véhicules électriques partagés pour les citoyens et le personnel communal ;

Considérant que deux bornes de recharges seront installées sur le parking du centre sportif (Rue Général de Gaulle) et deux autres sur le parking communal (Rue des Combattants);

Considérant que deux emplacements de stationnement devront être réservés à cet effet sur chacun de ces parkings;

Considérant que l'implantation de ces emplacements nécessite la prise d'un règlement complémentaire de circulation routière,

Décide à l'unanimité,

Article 1. De réserver deux emplacements de stationnement pour les bornes de recharges de véhicules électriques sur chaque parking (Centre sportif et parking communal)

Ces emplacements seront délimités par un panneau E9a complété d'un panneau additionnel reprenant la mention "véhicule partagé".

Article 2. La signalisation reprise à l'article 1 est à charge de la commune.

Article 3. Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4. Le présent règlement sera soumis pour approbation au S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière– Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires).

Le présent règlement sera notifié aux personnes suivantes :

- Le Commissaire de police de la zone de la Mazerine roulage@zone-de-police-la-mazerine.be ;

- Le chef de la division de la police de La Hulpe – avenue du Gris Moulin 14 , à 1310 La Hulpe ;

- Secrétariat communal ;

- Service travaux ;

- Chiara Campa, service mobilité de La Hulpe ;

- S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière– Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires) ;

(31) CE210908 - Cadre de vie - Mobilité - Règlement Complémentaire de circulation routière - Instauration d'une Zone 30 - Centre Sportif - Rue Général de Gaulle - Approbation

Le Conseil communal,

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que la rue Général de Gaulle, à hauteur du centre sportif, est actuellement limitée à 50km/h ;

Considérant que le trafic et le passage des piétons dont beaucoup d'enfants sont très importants dans cette zone et qu'il est nécessaire d'y limiter la vitesse à 30km/h afin d'éviter un quelconque accident dû à la vitesse d'un véhicule ;

Considérant que des aménagements ralentisseurs sont déjà existants dans la zone (coussins berlinois et chicanes) pour marquer la zone 30 ;

Considérant que le début de la zone serait situé au carrefour des rues Général de Gaulle et Antoinette Herlin et la fin de la zone au carrefour des rues Général de Gaulle, Brésil et Solvay ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de tous les usagers,

Décide à l'unanimité,

Article 1.

Une zone 30 sera instaurée dans le tronçon de la rue Général de Gaulle, situé entre les carrefours des rues Général de Gaulle et Antoinette Herlin et des rues Général de Gaulle, Brésil et Solvay.

La mesure sera matérialisée par un panneau F4a à l'entrée de la zone et un panneau F4b à la sortie de la zone.

Article 2.

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3.

Le présent règlement sera soumis pour approbation au SPW-mobilité infrastructures grâce au site "Mon espace".

Le présent règlement sera notifié aux personnes suivantes :

M. le Chef de zone de la Police locale, route de Genval 157-159 à 1380 Lasne, M. le Chef de la division de La Hulpe, avenue du Gris Moulin, 14, à 1310 La Hulpe ; ZP.LaMazerine.DivLaHulpe@police.belgium.eu ;

- Secrétariat communal ;

- Service Cadre de Vie - Mobilité ;

- Service Travaux ;

- SPW-mobilité infrastructures

(32) CE210908 - Cadre de Vie - Mobilité - dossier 2020-282 - Appel à projet Wallonie Cyclable - Comité de suivi du plan d'investissement - désignation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'appel à projet « Communes pilotes Wallonie Cyclable » du SPW mobilité infrastructure ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention aux communes pilote s sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au plan d'investissement wallonie cyclable ;

Considérant le courrier de notification du SPW mobilité et infrastructure du 18/03/2021 informant que la commune de La Hulpe était retenue comme « commune pilote Wallonie cyclable » ;

Considérant qu'un comité de suivi spécifique en vue de coordonner la conception et la mise en œuvre du plan d'investissement WaCy et de remettre un avis sur tous les projets concernés doit être mis en place ;

Considérant que selon l'arrêté ministériel y relatif, le comité de suivi est composé entre autres de :

- L'agent communal en charge de la mobilité (cyclable) au sein de la commune ;

- Les représentants des services travaux et urbanisme ;
- Le représentant du Collège communal en charge de la mobilité ;
- Les représentants locaux des usagers cyclistes tels que les usagers ou les associations d'usagers ;
- Le délégué de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité ;

Considérant que le Collège pourra décider de compléter le comité de suivi de toute personnes jugées utiles en fonction des différents sujets abordés ;

Considérant que la section locale du Gracq de La Hulpe a manifesté son intérêt pour être représentée au sein du comité de suivi ;

Considérant qu'en séance du 29 juin 2021, le Conseil a décidé de désigner les membres suivants pour le Comité de suivi :

1. L'agent communal en charge de la mobilité (cyclable) au sein de la commune : M. Laurent Van de Velde ;
2. Les représentants des services Travaux et Cadre de Vie - urbanisme : M. Quentin Harel, responsable technique du service Travaux, et Mme Hélène Grégoire, responsable du service Cadre de Vie ;
3. Le représentant du Collège communal en charge de la mobilité : M. Vandenbrande, Echevin de la mobilité ;
4. Les représentants locaux des usagers cyclistes tels que les usagers ou les associations d'usagers : un membre du Gracq La Hulpe : M. Michel Pleeck (suppléant : M. Patrick Gecele)
5. Le délégué de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité : M. Robert Lefebvre (suppléant : M. Stéphane Rawadi ;

Considérant que Monsieur Van de Velde a quitté ses fonctions au sein de la commune en date du 30 juillet 2021 ; que Madame Chiara Campa a repris ses missions relatives à la mobilité ; qu'il y a dès lors lieu de la désigner comme agent communal en charge de la mobilité (cyclable) au sein de la commune ;

Considérant que Monsieur Stock de Provélo demande à ce que des participants soient ajoutés au comité de suivi du projet afin d'égaliser les sous groupes de participants ;

Pour les motifs précités.

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner Madame Chiara Campa au sein du comité de suivi comme agent communal en charge de la mobilité à la place de Monsieur Laurent Van de Velde;

Article 2 : de désigner Madame Josiane Fransen, 1ère echevine et Monsieur Thibaut Boudart, président du Conseil communal comme représentants du Collège et du Conseil communal avec Monsieur Didier Vandenbrande précédemment désigné par le conseil en séance du 29 juin 2021;

Article 3 : de désigner Monsieur Philippe Verdoot comme représentant local des usagers cyclistes avec Monsieur Michel Pleeck, précédemment désigné par le conseil en séance du 29 juin 2021.

Article 4 : Copie de la présente est adressée aux différents membres du comité de suivi et au SPW – Mobilité – Infrastructures.

AFFAIRES GÉNÉRALES

(33) Questions d'actualité

1. **Question posée en séance par Madame Sarah Wagschal concernant les tondeuses – robots.**

Madame Sarah Wagshal indique qu'elle pensait que le point relatif aux tondeuses - robots serait inscrit à cette séance. Elle souhaite qu'il soit traité avant le printemps.

Madame Isabelle Philippot lui répond :

- Qu'une actualisation du Règlement général de police est en cours.
- Que des réunions sont régulièrement organisées avec les communes de Rixensart et de Lasne.
- Qu'ensuite, le point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal.

2. **Question posée en séance par Madame Sarah Wagschal concernant les passages piétons.**

Madame Sarah Wagschal souligne que le marquage de certains passages piétons s'efface, notamment au niveau du centre sportif. Elle demande s'il est prévu de les repeindre.

Monsieur Xavier Verhaeghe lui répond que certains passages piétons ont été dernièrement repeints par le service des Travaux et que d'autres sont prévus.

Le Bourgmestre ajoute :

- Qu'il n'y a pas de marché en cours.
- Qu'il va se rendre au centre sportif pour voir l'état du passage piéton qu'elle signale.

Il indique que les passages piétons des voiries régionales posent souci car malgré des promesses, le SPW – DGO1 ne les repeint jamais. Il cite à titre d'exemple celui du bas de la chaussée de Bruxelles. Un courrier de rappel attirant son attention sur l'état des marquages routiers sera envoyé.

3. **Question posée en séance par Madame Sarah Wagschal concernant le site de l'école horticole.**

Madame Sarah Wagschal demande quelles sont les suites de la réunion qui s'est tenue avec les représentants provinciaux au sujet de l'école horticole.

Le Bourgmestre précise :

- Que la réunion a eu lieu début juillet.
- Qu'il attend un retour de la Province.
- Que la seule certitude avancée est le fait que le CPAR restera à La Hulpe.

- Que la commune a confirmé vouloir disposer d'un droit réel sur le bâtiment patrimonial situé à front de la Place Camille Lemonnier, afin de pouvoir intervenir et rénover ce bâtiment.
- Que disposer de ce droit réel débloquera également le projet d'espace culturel.

4. **Question posée en séance par Monsieur Eric Pecher concernant les abords de l'église.**

Monsieur Eric Pecher estime que les réparations effectuées dans les pavés devant l'église ne sont pas très heureuses. Il demande s'il n'est pas possible, vu le stock de pavés dont la commune dispose, de réaliser les réparations sommaires avec des pavés plutôt qu'en coulant simplement du béton dans les trous.

Le Bourgmestre indique :

- Que le marché de réfection des abords de l'église sera attribué à la fin du mois.
- Qu'il s'agira d'un chantier qui durera quelques semaines.
- Qu'il est effectivement plus simple d'effectuer les réparations provisoires en coulant du béton.

Le Président ajoute que les pavés actuels sont des galettes très peu épaisses qui se déchaussent sous le poids des véhicules lourds.

Le Bourgmestre précise qu'il faudrait dès lors creuser leurs fondations pour les remplacer par de véritables pavés.

5. **Question posée en séance par Monsieur Eric Pecher concernant les vélos électriques proposés par l'INBW.**

Monsieur Eric Pecher se demande quand vont arriver les vélos électriques proposés par l'INBW.

Le Bourgmestre répond :

- Qu'il pense que l'attribution de ce marché aura lieu fin septembre ou début octobre.
- Que l'installation des vélos aura lieu au printemps.

6. **Question posée en séance par Monsieur Eric Pecher concernant la sécurisation de la piste cyclable au niveau de la chaussée de Bruxelles.**

Monsieur Eric Pecher indique que des protections ont été installées pour la piste cyclable au niveau du rond-point de la chaussée de Bruxelles. Il demande si la sécurisation de la piste cyclable va se poursuivre.

Le Bourgmestre indique :

- Que la Région wallonne a été prévenue par courrier que cette voirie ressortait de sa responsabilité.
- Qu'il a dû durcir le ton car rien ne bougeait.
- Qu'il a ensuite rencontré le Ministre Henry et les représentants de la Région wallonne.
- Qu'un cheminement piéton qui amène à l'entrée du château a été créé.
- Que seules quelques places de parking sont perdues.

- Que cette voirie régionale est reprise comme « autoroute cyclable » dans le plan du Ministre Henry.

Le Président précise que la Région a également promis le placement de troncs d'arbres pour éviter le stationnement sauvage sur la chaussée de Bruxelles, entre le rond-point de l'avenue Solvay et l'entrée secondaire du Parc, vers Bruxelles, dans les 2 sens de circulation

7. **Question posée en séance par Monsieur Eric Pecher concernant le site de la Poste.**

Monsieur Eric Pecher souhaite connaitre les suites de la procédure du dossier relatif au site de la poste.

Le Bourgmestre indique :

- Que le Collège a pris le temps de synthétiser les résultats de la petite enquête effectuée.
- Que les consultations reprendront fin septembre/début octobre.
- Qu'en affinant petit à petit les scénarios, le Collège essayera de trouver une proposition adaptée.

Monsieur Eric Pecher souligne que, lors de la réunion d'information préalable (RIP) organisée par la société Eaglestone pour son projet, avenue Solvay, les personnes présentes ont signalé une faible participation à ces réunions et dès lors des résultats peu représentatifs. Il indique qu'il y a lieu de réfléchir à ce qu'il faut mettre en place pour augmenter la participation citoyenne et que les Lahulpois ne soient pas frustrés quand la décision finale tombera.

Le Bourgmestre lui répond :

- Que le groupe de citoyens présent à la RIP organisée par la société Eaglestone n'était pas plus représentatif que celui des réunions concernant le site de la Poste.
- Que remettre en cause les résultats des réunions du site de la Poste n'est pas très respectueux pour les citoyens qui y étaient présents.
- Qu'il n'est pas contre l'idée d'organiser une consultation populaire mais qu'il faut tout d'abord aller au bout du processus de participation.
- Qu'organiser une consultation populaire aujourd'hui est prématuré vu les contraintes techniques et légales.

Madame Isabelle Philippot ajoute que proposer une consultation populaire signifie déjà faire un choix.

Le Bourgmestre précise que dans consultation populaire :

- Une question doit être clairement posée, nécessitant une réponse par oui ou par non.
- Le processus est moins participatif puisque c'est la décision, sous forme d'une question, qui est soumise à l'avis de la population.

Madame Josiane Fransen ajoute que la démocratie consiste à réfléchir ensemble et pas uniquement à répondre « oui ou non ».

Monsieur Pecher confirme :

- Que c'est en bout de procédure que doit, si nécessaire, être organisée la consultation populaire.

- Qu'actuellement, le projet est en réflexion.
- Que le but est d'obtenir l'avis de plus de 30 personnes.

Il remercie le Collège pour l'exposé et l'ouverture dont il fait preuve dans ce dossier important.

Le Bourgmestre indique :

- Qu'il s'agit d'un dossier lourd de conséquences qui ne peut être monopolisé par quelques-uns.
- Qu'il n'est pas possible de prendre une décision uniquement sur base de ces 3 réunions.
- Que seule une tendance s'en dégage mais que les tendances évoluent. Il ajoute que certaines personnes pourraient toujours changer d'avis lors de prochaines réunions.

Monsieur Xavier Verhaeghe propose de revenir sur les chiffres.

Madame Sarah Waghschal souligne :

- Que certaines personnes présentes lors de ces 3 réunions n'ont pas compris que les feuilles reprenant les différents scénarios devaient être remplies et rendues.
- Que le véritable challenge est de toucher les citoyens qui estiment que leur point de vue n'est pas intéressant ou qui ont peur de s'exprimer.

Madame Déborah Schoenmackers affirme qu'en ce qui concerne les modes de communications, une des solutions est de multiplier les canaux (face à face, par écrit, petites réunions de quartier, Google form, vidéos,…). Elle pense qu'il y a encore moyen d'élargir ce qui a été réalisé. Elle estime qu'effectivement, une consultation populaire ne répondra pas aux besoins actuels.

Le Bourgmestre souligne qu'il faut également tenir compte du contexte, ces réunions ayant été organisées alors que le pays sortait petit à petit de la crise sanitaire.

Il ajoute que les choses évoluent et que le système politique, moins dirigiste qu'auparavant, doit apprendre et s'adapter.

Monsieur Philippe Leblanc souhaite que le sujet soit approfondi et que la réflexion avance pour que les citoyens restent motivés.

Il ajoute qu'il eut été préférable de répartir les points à notre ordre du jour sur deux séances du Conseil communal, vu leur nombre.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

La Directrice générale ff *Le Président,*

(s) Hélène Grégoire *(s) Thibaut Boudart*